



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ambulanciers

Question écrite n° 41316

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la profession des ambulanciers des services médicaux d'urgence et de réanimation (SMUR). La région Nord - Pas-de-Calais en recense une bonne centaine. Certains se trouvent sous le statut de la fonction publique, d'autres dépendent de sociétés privées qui ont passé des contrats avec des services d'urgence. Mais tous ont la même vocation : se rendre et arriver dans les meilleurs délais, sur les lieux d'une urgence où ils accompliront les actes techniques sans évidemment déborder sur ce qui ressort du métier d'infirmier ou du médecin urgentiste qu'ils convoient. La formation de ces ambulanciers est identique à celles des autres ambulanciers et se réduit à un concours national qui procure un certificat de capacité d'ambulancier. Depuis 1999 s'y ajoute une formation d'un mois environ d'aide à l'emploi spécifique aux SMUR. Pour la conduite, il est exigé un permis PL de plus deux ans et une visite médicale tous les cinq ans. Pour la fonction publique, des tests psychologiques et physiques sont requis. C'est la raison pour laquelle, face à une hétérogénéité de situations, la profession souhaiterait un surcroît de formation et une vraie reconnaissance de sa spécificité, et plus spécialement pour ceux qui sont rattachés à la fonction publique dont le rôle majeur est souvent peu légitimé. En conséquence, il l'interroge sur les intentions du Gouvernement qui répondent aux attentes légitimes de ces ambulanciers qui mettent leur vie en péril pour sauver celles des autres.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient de la nécessité d'accroître la formation conduisant à la profession de conducteur ambulancier et en particulier de mettre en oeuvre une formation spécifique adaptée aux conditions d'exercice des conducteurs ambulanciers appelés à participer à l'activité des services mobiles d'urgence et de réanimation. À cet effet, il a décidé de consulter l'ensemble des acteurs concernés afin de définir la durée et le contenu de la formation initiale, ainsi que les modalités d'une formation spécifique aux ambulanciers oeuvrant dans le cadre des SMUR.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41316

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 2004, page 4408

Réponse publiée le : 23 novembre 2004, page 9281